

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**D06042017**

L'an deux mil dix sept le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2017

Présents : Mmes Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Vrignon, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mme Goncalves, M. Cousset.

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 02 mars 2017 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de la procédure de révision du PLU par la CdC ;
2. Vote des Comptes administratifs 2016 ;
3. Vote des Comptes de gestion 2016 ;
4. Affectation des résultats 2016 ;
5. Vote des taux des taxes directes locales ;
6. Vote des Subventions ;
7. Tarif des différents services communaux ;
8. Vote des Budgets primitif 2017 ;
9. Ménage des Bâtiments Communaux ;
10. Questions Diverses.

1.1. Prestation de services pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme entre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et la Commune de La Vergne

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 05 février 2015 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge du 2 mars 2015 fixant les tarifs et modèle de convention pour l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme des communes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés de Communes peuvent réaliser des prestations de service au bénéfice de leurs communes membres, dès lors qu'elles se situent dans le prolongement de leurs compétences et qu'elle ont un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.

Ces interventions ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant notamment les relations financières des co-contractants.

Depuis 2004, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge assistait les communes de son territoire dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme. Parallèlement, les communes percevaient de l'État une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Depuis la création de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (service Aménagement-PLU) a poursuivi cette mission auprès des communes, celle-ci étant ponctuelle (durée d'élaboration, de révision ou de modification du document) et à la demande des communes membres. Elle se situe dans le prolongement de la compétence « Aménagement de l'Espace » de la Communauté de Communes dans la mesure où elle participe à la mise en œuvre du SCoT.

Par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2015, la Communauté de Communes a défini les modalités d'intervention du service Aménagement-PLU.

Conformément à ladite délibération et s'agissant de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, la contribution financière de la commune de La Vergne :

- est déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études fixé à 128,27 euros ;
- portera sur 15 journées de chargés d'études soit un montant global de 1933,05 €.

La contribution financière sera exigible pour moitié (50%) à la livraison du diagnostic et pour le solde (50%) lors de l'approbation définitive du document par le conseil municipal.

Le modèle de convention ci-joint précise les missions du service intervenant en prestations de services les obligations respectives de chaque partie et rappelle les éléments financiers susévoqués en reprenant l'historique depuis la délibération de prescription.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune de La Vergne pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et la commune de La Vergne pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes auprès de la commune de La Vergne pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et la commune de La Vergne pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

1.2. Création d'une commission P.L.U.

M. le Maire rappelle au conseil que le 05 février 2015 il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce choix fût prononcé afin, entre autres, de le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale du Pays des Vals de Saintonge.

M. le Maire demande au conseil de créer une commission en charge de la mise en place du P.L.U.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de créer la commission P.L.U. avec les conseillers suivants :

Stéphane GIRAUDEAU, Alain GUERET, Dany GUÉROUT, Danielle GUIET, Alain INGRAND, Serge PRINEAU, Michel RENAUX.

2. Vote des Comptes administratifs 2016

Sous la présidence de M. RENAUX Michel, le Conseil Municipal vote (12 voix pour) les comptes administratifs 2015

Budget Principal :

Investissement

Dépenses	Prévu :	439 622,36 €
	Réalisé :	210 638,12 €
	Reste à réaliser :	120 119,98 €
Recette	Prévu :	439 622,36 €
	Réalisé :	205 011,46 €
	Reste à réaliser :	53 441,09 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	427 271,09 €
	Réalisé :	272 337,24 €
Recettes	Prévu :	427 271,09 €
	Réalisé :	462 351,46 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 5 626,66 €
Fonctionnement :	190 014,22 €
Résultat global :	184 387,56 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :

Investissement

Dépenses	Prévu :	17 203,09 €
	Réalisé :	17 084,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recette	Prévu :	17 203,09 €
	Réalisé :	4 703,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 850 00 €
	Réalisé :	4 777,15 €
Recettes	Prévu :	9 850 00 €
	Réalisé :	9 840,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 12 381,79 €
Fonctionnement :	5 062,85 €
Résultat global :	- 7 318,94 €

3. Vote des Comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 le 06 avril 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître au budget principal :

- un excédent de fonctionnement de : 35 485,13 €

- un excédent reporté de : 154 529,09 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 190 014,22 €

- un déficit d'investissement de : 5 626,66 €

- un déficit des restes à réaliser de : 66 678,89 €

Soit un besoin de financement de : 72 305,55 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 190 014,22 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 72 305,55 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 117 708,67 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit 5 626,66 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître au budget annexe (Bar/Resto/Multiservice):

- un excédent de fonctionnement de : 5 062,85 €

- un excédent reporté de : 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5 062,85 €

- un déficit d'investissement de : 12 381,79 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un déficit de financement de : 12 381,79 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 5 062,85 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 5 062,85 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 0,00 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit 12 381,79 €

5. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2017 à chacune des taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales" :

❖ Taxe d'habitation : 7,41 %

❖ Foncier Bâti : 11,73 %

❖ Foncier non bâti : 41,02 %

6. Subventions

Le conseil vote les subventions allouées pour 2017 :

Foyer Rural La Vergne 400,00 €

ACCA La Vergne 400,00 €

APE Puylouverland 150,00 €

Les Restos du coeur 50,00 €
 Félics en Détresse 50,00 €
 les crédits sont inscrits au budget au compte 6574

7. Tarif des différents services

7.1. Location de la Salle Municipale

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés par délibération 6.2D06112014

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	40 €	40 €	40 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	10 €	10 €	10 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	20 €	20 €	20 €
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Nettoyage mal effectué	100 €	100 €	100 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

7.2. Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal fixe à compter du 15 avril 2017 le tarif des concessions :

- ✓ Concession (cinquantenaire) 100,00 €
- ✓ Concession pour Urne 90,00 €
- ✓ Dépôt des cendres 20,00 €

les frais de séjour en caveau provisoire au delà de 48h

- ✓ Forfait 15 jours : 30,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire du 16ème au 30ème jour : 3,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire à partir du 31ème jour : 5,00 €

7.3. Repas des Seniors

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir chaque année un repas aux personnes âgées de la commune. Toutefois lors de celui-ci, d'autres personnes peuvent être accueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE à compter de 2017, le prix du repas du 3^{ème} âge

- ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : gratuit
- ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : 14 €
- ✓ Autres (sur invitation) : 28 €

8. Vote des Budgets 2017

8.1. Programme Investissement 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE les acquisitions suivantes :

- 1 élagueuse
- panneaux signalétique
- Logiciel de gestion du cimetière

les études

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

les travaux

- la réfection de la voirie
- la poursuite de l'aménagement de l'aire de loisirs
- travaux d'éclairage public

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017

8.2. Vote des budgets 2017

Le Conseil vote à l'unanimité les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent de la façon suivante :

Budget Principal

- Section de Fonctionnement : 387 233,87 €
- Section d'Investissement : 291 644,20 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)

- Section de Fonctionnement : 9 850,00 €
- Section d'Investissement : 18 568,57 €

9. Ménage de la Mairie et des Bâtiments

M. le maire rappelle que par délibération en date du 08 septembre 2016, il avait été décidé la transformation à compter du 1^{er} janvier 2017 du contrat à durée déterminée, de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires en Contrat à Durée Indéterminée ;

Il fait part qu'il a reçu la lettre de démission clairement exprimée et présentée par lettre recommandée de l'agent pour raisons personnelles.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et la nécessité de maintenir un poste d'Adjoint Technique afin d'assurer le ménage des bâtiments communaux (mairie, salle municipale...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE le maintien à compter du 1^{er} juin 2017 d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires ;

SE RÉSERVE la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

FIXE la rémunération, en cas de recrutement d'un non titulaire sur le 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, échelle C1, correspondant à l'Indice Brut 347 - Majoré 325, l'indemnité de supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.2. Personnel Communal : Mise à jour du Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1		1	A	24/35 ^{ème}
Adjoint Technique (Voirie)	0	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (Voirie)	1	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique (Ménage Bâtiments)	1		1	C	3/35 ^{ème}
	3	2	2		

10. Questions Diverses

- * Plan d'entretien des espaces publics ;
- * Repas des Aînés ;
- * Bureau de vote de l'Election Présidentielle des dimanches 23 avril et 07 mai ;
- * Cérémonie du 08 mai ;
- * Réunion de la commission PLU : mercredi 26 avril à 14h30 ;
- * Fermeture de la mairie du 22 au 28 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND